



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE  
AUPRES DE L'ONU



CHANCELLERIE D'ETAT DU CANTON DE VAUD

## Notice informative

**sur le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal accordé  
aux fonctionnaires internationaux et aux membres de leur famille  
ne bénéficiant pas du statut diplomatique et habitant le Canton de Vaud**

### Résumé

Le Canton de Vaud accorde depuis 2003 le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux ressortissants étrangers qui résident durablement en Suisse et dans le canton.

Ce droit est accessible, sur demande et sous certaines conditions, aux fonctionnaires internationaux et aux membres de leur famille **qui ne jouissent pas du statut diplomatique** et qui ont leur domicile dans une commune vaudoise.

La présente notice a pour but de leur faire connaître l'existence et le contenu de ce nouveau droit, les conditions légales à satisfaire et, en cas d'intérêt, la procédure à suivre pour demander à l'exercer dans leur commune de domicile.

### Le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal

Dans le Canton de Vaud, le droit de **vote** accordé aux ayants droit étrangers est **strictement limité au niveau communal**. Cela étant, il recouvre **obligatoirement l'éligibilité**. Le droit de vote et d'éligibilité est en effet **indivisible en droit vaudois**. Ce droit leur permet donc :

- de déposer et de signer des demandes d'initiative ou de référendum sur le plan communal et de prendre part aux votations populaires qui peuvent s'ensuivre;
- dans les petites communes, de faire partie du conseil général (organe délibérant dans lequel tout électeur peut siéger sur simple demande); et dans les grandes, d'élire les membres du conseil communal (organe délibérant élu au système majoritaire ou proportionnel selon les communes);
- d'élire les conseillers municipaux et le syndic (respectivement membres et président de l'organe exécutif) (système majoritaire);
- d'être élus à ces différentes fonctions.

## Ayants droit et conditions à remplir

Les ayants droit sont les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille qui remplissent (individuellement) les **conditions cumulatives** suivantes :

- avoir 18 ans révolus au moins;
- être titulaire d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères – DFAE – de type "D", "E", "G", "H", "I", "L", "P", "R" ou d'un permis Ci;
- ne pas jouir du statut diplomatique;
- avoir une résidence ininterrompue en Suisse depuis 10 ans au moins, dont les 3 dernières années avec domicile dans le Canton de Vaud;
- s'être annoncés au Contrôle des habitants de la commune de domicile (ce qui est exigé en droit suisse pour la constitution du domicile politique).

Par ailleurs, **l'exercice du droit de vote et d'éligibilité ne saurait contrevenir aux règlements internes de l'organisation internationale à laquelle appartiennent les personnes précitées.** Il est de **leur responsabilité** de s'en assurer auprès du service compétent de leur organisation internationale avant de faire les démarches pour faire valoir ce droit.

## Procédure à suivre

Le statut particulier des fonctionnaires internationaux et des membres de leur famille a conduit le Canton à mettre en place une **procédure spéciale** :

- les intéressés sont priés de collaborer à l'établissement de leur qualité d'électeur en remplissant un formulaire d'annonce (voir annexe);
- toutes les annonces sont traitées de manière centralisée par la Commune de Coppet (voir coordonnées ci-après);
- si les conditions pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité sont réalisées, l'inscription au registre électoral sera effectuée par la commune de domicile.

Les personnes intéressées et répondant aux conditions doivent donc remplir un **formulaire d'annonce** et le retourner par courrier au Contrôle des habitants de la Commune de Coppet ou le déposer à son guichet (voir adresse et horaires d'ouverture ci-après).

Ce formulaire d'annonce doit être accompagné des **pièces suivantes** :

- Copie de la carte de légitimation délivrée par le DFAE ou du permis Ci.
- Documents par lesquels la personne prouve **qu'elle réside en Suisse (sans interruption) depuis 10 ans au moins.** Celle qui s'est inscrite volontairement auprès des Contrôles des habitants des communes dans lesquelles elle a résidé depuis son arrivée en Suisse peut solliciter de leur part une attestation de résidence <sup>(1)</sup>. Celle qui n'est pas en mesure de fournir de telles attestations doit apporter par d'autres moyens la preuve qu'elle réside en Suisse depuis 10 ans au moins en fournissant par exemple des baux à loyer, des factures de téléphone, etc.
- Documents par lesquels la personne prouve, de la même manière que ci-dessus, **qu'elle est domiciliée dans le Canton de Vaud (sans interruption) durant les 3 dernières années au moins.**
- Attestation de résidence du Contrôle des habitants du lieu de domicile actuel. Si la personne ne s'est pas annoncée volontairement au Contrôle des habitants lors de son arrivée dans sa commune de domicile actuel, **elle doit le faire** pour faire valoir son droit de vote et d'éligibilité.
- Déclaration personnelle écrite de la personne (voir modèle en annexe), par laquelle elle déclare que le droit de vote et d'éligibilité n'est **pas contraire aux règlements internes** de l'organisation internationale à laquelle elle appartient ou à laquelle appartient le titulaire principal.

---

<sup>1</sup> Les personnes qui ont été domiciliées dans une **commune genevoise** peuvent demander une attestation de résidence à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM, Route de Chancy 88, 1213 Onex, tél. 022 546 48 64, [www.ge.ch/population/](http://www.ge.ch/population/)) même si elles ne s'étaient pas annoncées. En effet, l'OCPM inscrit d'office dans ses registres toutes les personnes, y.c. les titulaires d'une carte de légitimation du DFAE, domiciliées dans le Canton, et est donc en mesure de délivrer, à leur demande, une attestation de résidence.

## Changement de statut

Les personnes inscrites au registre électoral doivent sans délai **annoncer tout changement de statut personnel** au Contrôle des habitants de leur commune de domicile. Un changement de statut peut en effet avoir des conséquences sur leur droit à être inscrites au registre électoral. Cela sera en particulier le cas pour les personnes promues au rang de haut fonctionnaire ou entrant au service d'une mission permanente. En effet, le **statut diplomatique et le statut des membres des missions permanentes sont incompatibles avec l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au regard du droit international public.**

## Changement de domicile

En cas de changement de domicile, les personnes inscrites au registre électoral doivent sans délai **annoncer leur départ** auprès du Contrôle des habitants de leur commune de domicile. Si elles restent domiciliées dans le Canton de Vaud, elles pourront être inscrites au registre électoral de leur nouvelle commune de domicile.

## Autorités compétentes et renseignements

Administration communale de Coppet

### **Contrôle des habitants**

Grand'Rue 65

CH - 1296 Coppet VD

Tél. 022 960 87 01

Fax 022 960 87 09

Internet : [www.coppet.ch](http://www.coppet.ch)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi matin de 08h30 à 11h30, mardi matin de 07h00 à 11h30 et jeudi après-midi de 13h30 à 18h30

### **Service des communes et du logement (SCL)**

Division affaires communales et droits politiques

Rue Cité-Derrière 17

1014 Lausanne

Tél. 021 316 40 80

Internet : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/communes-et-logement/droits-politiques/>

## Renseignements complémentaires

Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG

### **Section des Privilèges et immunités**

Rue de Varembe 9-11

Case postale 194

1211 Genève 20

Tél. 058 482 24 24

Fax 058 482 24 37

Internet : [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)

## Documents sur Internet

La présente notice informative et ses annexes sont disponibles par **Internet** aux adresses suivantes :

- Commune de Coppet : [www.coppet.ch/fr/admin/formulairesetpublications](http://www.coppet.ch/fr/admin/formulairesetpublications)
- Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud : [www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/vote-des-fonctionnaires-internationaux/](http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/vote-des-fonctionnaires-internationaux/)
- Mission suisse : [www.dfae.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/manuel-droit-vote/droit-vote-vaud.html](http://www.dfae.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/manuel-droit-vote/droit-vote-vaud.html)

Annexes : 1 formulaire d'annonce et 1 modèle de déclaration personnelle